



COMMUNE de NIEUL
87510

EXTRAIT

ARRETES du MAIRE

Le Maire de la Commune de Nieul (Haute-Vienne) :

- Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui confère au Maire la possibilité, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoint(e)s et à des membres du Conseil Municipal ;
- Vu le Procès-Verbal d'installation du Conseil Municipal du 21 mars 2026 ;
- Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité scolaire et, plus précisément, une bonne relation avec les intervenants et professionnels des écoles maternelle et élémentaire, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Madame Marie-France Lecointre, conseillère municipale ;

ARRETE :

ARTICLE 1

À compter du 1^{er} mai 2026 et en application de l'article L2122-18 du CGCT, Madame Marie-France Lecointre, sera déléguée à la relation aux écoles en collaboration avec l'adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires.

ARTICLE 2

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne,
 - Monsieur le Trésorier de Bessines sur Gartempe (Haute-Vienne).
- Et notification sera faite à l'intéressée.*

**CONSEILLERE
MUNICIPALE
DELEGUEE**

**DELEGATION
de
FONCTION
à compter du
01/05/2026**

Marie-France
Lecointre

Pour accord

À Nieul, le 27 avril 2026

Le Maire, Laurent Bila



Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le 29/04/2026

ID : 087-218710705-20260427-PM_2026_37-AI